

Le onze décembre deux mil huit à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le cinq décembre deux mil huit s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice à l'exception d'Yvonne CONQ-LAOT pouvoir à Jean LAOT, Michel TROADEC pouvoir à Raymond LE DREFF, Jean-Claude TALARMAIN pouvoir à Félix GUILLOU.

Michel TROADEC arrive en séance après le vote de la question 1.8.08

M Daniel CONQ a été nommé secrétaire de séance.

Raymond LE DREFF, Président demande l'autorisation d'inscrire deux nouvelles questions portant sur les taux de deux prêts, suite à des propositions parvenues ce soir après 17 h 00 en mairie.

0.8.08 COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2008

Le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

1.8.08 TARIFS 2009

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente les tarifs 2009, applicables au 1^{er} janvier 2009, adoptés par la commission AXE I : Des Projets adaptés à nos Capacités du 9 décembre 2008.

OBJET	2005	2006	2007	2008	Proposition
<u>Location des immeubles</u>					
- Presbytère	166,00	169,00	172,00	176,00	180,00
<u>Cimetière</u>					
<u>Concessions</u>					
- 10 ans	38,00	39,00	40,00	41,00	42,00
- 30 ans	91,00	93,00	95,00	97,00	99,00
- 50 ans	122,00	125,00	128,00	130,00	133,00
<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>					
- 10 ans	327,00	333,00	339,00	345,00	352,00
- 30 ans	572,00	583,00	593,00	605,00	617,00
- 50 ans	832,00	849,00	864,00	880,00	898,00
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi)</u>					
- Format normal					
à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
- Double format					
à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4			0,50	0,50	0,50
Couleur A3			0,80	0,80	0,80
- Fax dans le département	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
- Fax hors département	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
- Email	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80

<u>Emplacement pour les fêtes</u>					
Stands de moins de 20 m ²	28,00	30,00	31,00	32,00	33,00
Stands de 21 à 50 m ²	38,00	40,00	41,00	42,00	43,00
Stands de plus de 50 m ²	56,00	60,00	62,00	63,00	64,00
- Stationnement de caravanes					
* Durée des fêtes	23,00	24,00	25,00	26,00	27,00
* Hors des fêtes (par jour)	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00
- Camions magasins et stands				-	
* Hors des fêtes	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif
Stand hebdomadaire, forfait annuel	86,00	90,00	92,00	100,00	102,00
<u>Entrée en ville (bateau)</u>					
Autorisation préalable du Maire	326,00	330,00	335,00	340,00	347,00
<u>Lamier</u>					
Lamier et ramassage (de l'heure)	100,00	102,00	104,00	106,00	108,00
Lamier sans ramassage (de l'heure)	60,00	62,00	63,00	65,00	66,00
<u>Pesée pont à bascule</u>	3,40	3,60	3,70	3,80	3,90
Fourrière par nuitée	20,00	21,00	22,00	23,00	24,00
Percolateur			5,00	5,10	5,20
Terre noire le m ³	3,20	3,30	3,40	3,50	3,60
OBJET	2005	2006	2007	2008	Proposition
<u>Location des salles</u>					
<u>2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur</u>					
<u>Caution</u>					
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif
- Salle omnisports	500,00	520,00	530,00	540,00	551,00
<u>Salle Polyvalente :</u>					
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)	106,00	108,00	110,00	112,00	114,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	53,00	60,00	61,00	62,00	63,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	200,00	400,00	407,00	415,00	423,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	150,00	160,00	163,00	166,00	169,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Saint Pierre :</u>					
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	53,00	55,00	56,00	57,00	58,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	36,00	40,00	41,00	42,00	43,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	120,00	200,00	204,00	208,00	212,00
Café le jour des obsèques	20,00	21,00	22,00	23,00	24,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	100,00	105,00	107,00	109,00	111,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle omnisports</u>					
Associations extérieures à la commune	200,00	220,00	500,00	510,00	520,00
Repas des anciens - de 70 ans	coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation				
Participation PSC 1	voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008				

	2005	2006	2007	2008	Proposition
<u>Service des Eaux</u>					
- Abonnement sans consommation	44.00	45.00	45,60	46,20	47,04
- de 1 à 120 m3	0.89	0.91	0,93	0,95	0,97
- de 121 à 240 m3	0.63	0.64	0,65	0,66	0,68
- Au-delà de 240 m3	0.48	0.49	0,50	0,51	0,52
- Branchement 10 ml_(y compris citerneau)	490.00	500.00	510,00	520,00	530,40
- Le ml supplémentaire	32.00	33.00	34,00	35,00	35,70
- Réouverture de compteur	41.00	42.00	43,00	44,00	45,00
<u>Service Assainissement</u>					
- Forfait annuel hors taxes	70.00	72.00	73,20	74,40	75,84
- Taxe au m ³	0.92	0.94	0,96	0,98	1,00
- Taxe de raccordement au réseau (H.T) logement construit avant le réseau	798.00	814.00	829,00	845,00	862,00
. participation pour raccordement à l'égout	1596.00	1628.00	1 657,00	1 690,00	1 724,00
Participation de l'assainissement - la visite	tarif satese	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA

Félix GUILLOU demande que, dans l'avenir, figure en annexe les montants perçus par recettes.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces tarifs 2009 applicables au 1^{er} janvier 2009

2.8.08 DECISION MODIFICATIVE N°3 COMMUNE

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la décision modificative n°3 du budget commune 2008, adoptée par la commission AXE I : Des Projets adaptés à nos Capacités du 9 décembre 2008.

Exploitation

Recettes		
7488	autres attributions et subventions	80 000,00
Depenses		
*023	Virement à la section d'investissement	80 000,00

Investissement

Recettes		
*021-000	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
1 641-999	Emprunt	- 80 000,00

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	2

ADOpte cette décision modificative n°3 du budget commune

3.8.08 DECISION MODIFICATIVE N°1 EAU

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la décision modificative n°1 du budget Eau 2008, adoptée par la commission AXE I : Des Projets adaptés à nos Capacités du 9 décembre 2008.

Investissement

Recettes		
1023-999	FCTVA	600
Dépenses		
1391-040	Amortissement subvention	600

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	2

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Eau

4.8.08 DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2008, adoptée par la commission AXE I : Des Projets adaptés à nos Capacités du 9 décembre 2008.

Investissement

Dépenses		
1391-040	Amortissement subvention	400,00
2315-999	Travaux	6 000,00
2315-0801	Station d'épuration	- 6 400,00

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	2

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Assainissement

5.8.08 EMPRUNT 190 000 € BUDGET DE L'EAU

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, rappelle que lors du conseil municipal du 16 octobre dernier celui-ci avait retenue la proposition de la B.CM.E. pour un prêt de 190 000 € à destination du budget Eau.

Après discussion, pour tenir compte des évolutions des taux des prêts il propose de retenir la nouvelle proposition suivante :

Capital emprunté	190 000 €
Taux fixe % l'an	5.07 %
Périodicité	1 échéance par an
Nombre d'échéance	25
Amortissement	Amortissement constant du capital avec annuité profil
Première échéance	Dans les 90 jours du versement
Taux apparent	4.5899 %
Montant total des intérêts	113 371.72 €
Frais de dossier et commission	Néant

Le gain par rapport à la proposition précédente est de 12 595.61 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition de la Banque Commerciale pour le Marché et l'Entreprise

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à ce prêt

ANNULE la délibération 3.7.08

6.8.08 EMPRUNT 150 000 € BUDGET COMMUNE

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, rappelle que lors du conseil municipal du 16 octobre dernier celui-ci avait retenue la proposition de la B.C.M.E. pour un prêt de 150 000 € à destination du budget Commune.

Après discussion, pour tenir compte des évolutions des taux des prêts il propose de retenir la nouvelle proposition suivante

Capital emprunté	150 000 €
Taux fixe % l'an	4.93 %
Périodicité	1 échéance par an
Nombre d'échéance	15
Amortissement	Amortissement constant du capital avec annuité profil
Première échéance	Dans les 90 jours du versement
Taux apparent	4.291 %
Montant total des intérêts	51 528,32 € €
Frais de dossier et commission	Néant

Le gain par rapport à la proposition précédente est de 5 890.66 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à ce prêt

ANNULE la délibération 4.7.08

7.8.08 CHARTE YA D'AR BREZHONEG

Discussion

Gilbert LE BLOAS, Adjoint au Maire, présente la charte Ya d'ar brezhoneg, pour le développement durable du breton dans les communes. La commission AXE III : Bien vivre ensemble à PLOUGUIN a donné un avis favorable pour une certification de base avec les cinq actions suivantes :

- **Panneaux bilingues aux entrées et sorties d'agglomération**
- **Noms bilingues lors de création ou de changement de nom de rues**
- **Signalétique bilingue à l'intérieur et extérieur de la mairie**
- **Papiers à en tête bilingue de la mairie**
- **Répondeur téléphonique bilingue à la mairie**

Il propose de retenir un délai de 3 ans pour mener à bien ces actions.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

ADOpte cette proposition de certification de niveau 1
AUTORISE Gilbert LE BLOAS, Adjoint au Maire, à signer cette convention

8.8.08 ENQUETE PUBLIQUE AGRICOLE – SCEA DE LA ROCHE PLATE, SCEA DE KERVEUZ

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente la demande en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'élevage porcin du site de la Roche Plate à LANILDUT, ainsi qu'à la mise en conformité de l'atelier porcin du site de Kervezuz à LAMPAUL PLOUDALMEZEAU. Il propose de donner une suite favorable à cette enquête publique.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

DONNE une suite favorable à cette enquête publique.

9.8.08 CONVENTION COMMUNE/FAMILLES RURALES CUISINE

Discussion

André YVINEC, Adjoint au Maire, présente la proposition de convention communale adaptée à la demande de l'association Familles Rurales pour la mise en place de l'activité cuisine.

Michel TROADEC, Maire, précise que l'instauration de cette convention, qui sera généralisée à l'ensemble des associations, répond à deux nécessités :

- 1) Préciser dans un document les rôles de chacun (commune et association) en particulier pour des raisons d'assurance
- 2) Organiser l'harmonisation de l'utilisation des salles, des plannings entre les différentes associations et utilisateurs des salles et locaux municipaux.

Il précise enfin qu'afin de faciliter la vie des associations et leur développement, toute création ou évolution des activités doit être, avant la mise en œuvre, discutée et précisée auprès de la mairie.

**CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX
DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL
ENTRE
LA COMMUNE DE PLOUGUIN
ET
L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES SECTION CUISINE**

Préambule : La municipalité de PLOUGUIN élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

Elle soutient à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en place de cette politique.

En conséquence la ville de PLOUGUIN, en sa qualité de collectivité territoriale, propriétaire de la salle polyvalente, rue Ernestine de Grissoles consent à ce qu'une partie de celle-ci soit mise à disposition de l'Association Familles Rurales pour l'organisation de cours de cuisine.

Entre :

La Ville de PLOUGUIN représentée par Monsieur André YVINEC, Adjoint au Maire, dûment mandaté par la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre deux mil huit, dénommée « la commune » dans la présente convention

D'une part, et :

L'association Familles Rurales représentée par Christophe MARTIN, agissant en qualité de Président de l'association, dénommée « l'association » dans la présente convention et Yvonne CONQ-LAOT responsable de l'organisation des cours de cuisine de cette association.

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de permettre la tenue de l'activité cuisine organisée deux jeudis par mois par l'association, la commune :

- 1) autorise l'association à utiliser l'office de la salle polyvalente.
- 2) met à disposition de l'association le mobilier et le matériel de cet office
- 3) met à disposition de l'association un emplacement dans l'espace de rangement de la salle polyvalente

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune autorise l'utilisation des locaux et la mise à disposition du mobilier et du matériel à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de téléphonie.

La commune assure la maintenance du matériel lui appartenant et mis à disposition de l'association.

En cas d'urgence une négociation avec la commune pourra être organisée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La destination des locaux d'activités utilisés par l'association ne pourra être modifiée sans avis favorable préalable de la commune.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'association déclare connaître parfaitement l'état des locaux qu'elle est autorisée à utiliser, et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

ARTICLE 5 : PRET - LOCATION

L'association s'interdit tout prêt, toute location, des locaux qu'elle utilise.

ARTICLE 6 : SECURITE

La commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les locaux que l'association utilise,

La commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des installations techniques.

La commune prend en charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble afin que les locaux soient en état d'être utilisés, ainsi que les impôts locaux et les assurances concernant le bâtiment.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter, avoir procédé, avec les services de la commune, à une visite du site, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu l'itinéraire d'évacuation et les issues de secours.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'association s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, sur le bâtiment et le matériel. Pour ce faire, elle s'engage à souscrire une assurance de type « locatif », couvrant sa responsabilité civile, notamment en cas d'accident, d'incendie ou de dégâts des eaux.

L'association devra communiquer une copie de cette assurance à la commune.

Conformément à l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, la commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'association pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

L'association s'obligera à la remise en état s'il est constaté des dégradations excédant l'usure normale des locaux, sur présentation d'un devis par la commune.

ARTICLE 8 : MOBILIER ET MATERIEL

Les locaux destinés à être utilisés par l'association sont confiés avec du mobilier : tables et chaises et du matériel (2 fours, plaque de cuisson, réfrigérateur,...).

ARTICLE 9 : ENTRETIEN

L'entretien du local est assuré par l'association qui s'engage à maintenir en permanence les conditions d'hygiène et de propreté conformes au bon déroulement des activités de l'association et des autres utilisateurs.

ARTICLE 10 : CLE

La clé du local sera à retirer en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci et à déposer en fin de séance en mairie à l'accueil ou dans la boîte aux lettres.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

L'association est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux qu'elle utilise.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE LA COMMUNE

Le contrôle de la bonne utilisation des locaux par l'association sera assuré par les représentants de la commune.

ARTICLE 13 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de un an (1 an) renouvelable par période de un an n'excédant pas trois ans (3 ans) à compter de la date de sa signature,

Au-delà de cette période, les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leurs relations.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

La présente convention, pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités territoriales et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois,

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 16 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 17 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de RENNES s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ENTERINE cette proposition de convention

AUTORISE André YVINEC, Adjoint au Maire, à signer cette convention

10.8.08 ACQUISITION DE TERRAIN ZONE D'ACTIVITE

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle ZB 251 et la parcelle ZB 46 situées en zone 2AU_i du P.L.U., sises à Ker Eol en direction de PLOUDALMEZEAU en dehors des périmètres de protection du captage d'eau de Tourhip. L'avis des domaines donne une estimation à 4.00 € le m² avec une possibilité de négociation de 10 % soit un tarif maximum de 4.40 € le m²

ZB 46		9 850 m ²
ZB 251p	approximativement	16 150 m ²
	Soit	26 000 m ²

Le prix de vente est donc de $26\ 000\ \text{m}^2 * 4.40\ \text{€} = 114\ 400\ \text{€}$ net vendeur. Le vendeur a donné son accord sur ces conditions.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ENTERINE cette proposition d 'acquisition
CONFIE le bornage au cabinet QUEAU, frais à la charge de la commune
CONFIE la rédaction du compromis et de l'acte de vente à Maître DROUAL, frais à la charge de la commune.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette vente

11.8.08 ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES SOLLICITEES PAR M. CHARRETEUR PASCAL

Discussion

Michel TROADEC, Maire, précise sa position sur les deux projets d'autorisations d'exploitation de cultures marines suivants :

- 1) BR04/0010, déposée par M CHARRETEUR Pascal située dans l'estuaire de l'aber benoît Kervigorn , Saint Pabu pour 4 ha 58 a 70
- 2) BR04/0011, déposée par M CHARRETEUR Pascal, située rivièrre de l'aber benoît Roc'h an Diaoul, Lannilis pour 1 ha 40 a 70

Il rappelle que ce dossier a été présenté en 2004. A l'époque il a reçu un avis défavorable des communes de Saint Pabu et Tréglonou et le Préfet du FINISTERE avait notifié un avis de rejet au pétitionnaire par arrêté du 29 juin 2004.

Par jugement du 18 septembre 2008 le Tribunal Administratif de Rennes a annulé l'arrêté du Préfet et lui a donné injonction de recommencer la procédure.

Le Maire précise que les communes de Saint Pabu et Tréglonou ont de nouveau donné un avis défavorable à ces deux demandes, qu'il a assisté à la réunion publique organisée à Saint Pabu samedi 6 décembre et que les conséquences de l'implantation de ces deux sites lui semblent négatives sur plusieurs points :

- dégradation de deux sites remarquables
- Permanence de dangers réels pour la sécurité de la navigation, des écoles de voiles, ...
- Risque de modification sédimentaire
- Risque de conflits d'usage d'une espace naturel
- Etc...

La commune de Plouguin est concernée, car comprise dans le périmètre d'étude, et peut donc, à ce titre émettre, un avis sur ces dossiers.

Il propose, compte tenu des éléments ci-dessus, d'émettre un avis défavorable sur ces deux projets.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

EMET un avis défavorable aux deux projets présentés par M. CHARRRETEUR Pascal concernant les créations BR04/0010 et BR04/0011

12.8.08 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Michel TROADEC, Maire, présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquels il n'a pas utilisé son droit de préemption.

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
22/08	CAP MARINE	Rue du stade	ZB 458	859	STEPHAN Martial et LAINE Aurèlie
23/08	CAP MARINE	Rue du stade	ZB 457	1062	BIHANNIC Aurèlie et GUENNEUGUES Jean

13.8.08 QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux du Maire auront lieu le 4 janvier à 11 heures
- La réunion avec les agriculteurs de la commune est programmée le 29 janvier 20 h 30 salle Saint Pierre.